



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Toxicomanie

Question écrite n° 39630

Texte de la question

M. Alain Gest attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la situation financière des centres d'accueil pour toxicomanes de la Somme. Les restrictions budgétaires annoncées contraignent l'association gérant ces structures d'accueil à des mesures d'économies rigoureuses sur les frais de personnels et même à envisager des licenciements, l'Etat n'ayant jamais financé les avenants salariaux signés par le ministère de la santé depuis 1992. Alors que la crise économique est un des facteurs de développement de la toxicomanie, l'Etat ne doit-il pas jouer son rôle de relais en maintenant les crédits destinés à garantir l'offre de soins et d'accueil ? Il lui demande quelles sont les perspectives de l'administration relatives d'une part à la garantie de l'équilibre financier des centres d'accueil, compte tenu d'un taux d'occupation moyen de 87 p. 100 au cours des trois dernières années, d'autre part à la mise en place du programme de méthadone proposé aux toxicomanes accueillis par les centres.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les difficultés de financement des centres spécialisés de soins aux toxicomanes évoquées par l'Association nationale des intervenants en toxicomanies. La lutte contre la drogue reste une priorité de l'Etat comme le rappelle le plan du 14 septembre 1995 qui prévoit l'augmentation et la diversification des capacités d'hébergement, la délivrance de traitements de substitution, la création de nouveaux réseaux toxicomanie - ville - hôpital, l'amélioration de la prise en charge des toxicomanes à l'hôpital et la collaboration avec les différents partenaires de santé. L'analyse des mesures nouvelles fait actuellement l'objet d'un examen attentif par ses services. Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale a confirmé, à l'occasion des XVII^e journées nationales de l'ANIT, qui se sont déroulées à Toulouse le 31 mai 1996, qu'aucun gel budgétaire ne serait appliqué sur ces moyens et que l'intégralité du plan du 14 septembre serait mis en œuvre. Toutes les mesures contenues dans ce plan sont consignées dans la circulaire du 3 avril 1996. Les crédits pour 1996, à hauteur de 50 p. 100 des enveloppes départementales, ont été délégués avec un retard qui a pu pénaliser un certain nombre de centres. Une seconde délégation de crédits à hauteur de 30 p. 100 est en cours de réalisation et les crédits seront prochainement disponibles dans les départements.

Données clés

Auteur : [M. Gest Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39630

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2950

Réponse publiée le : 19 août 1996, page 4537